

REPERTOIRE N°027/GCCT

DU 24 AVRIL 2025

**DECISION N°027/CCT DU 24 AVRIL 2025 RELATIVE A LA REQUETE
PRESENTEE PAR LE PREMIER MINISTRE TENDANT AU CONTRÔLE DE
CONFORMITE A LA CHARTE DE LA TRANSITION ET A LA
CONSTITUTION DE LA LOI N°002/2025 PORTANT RATIFICATION DE
L'ORDONNANCE N°001/PR/2025 DU 17 JANVIER 2025 PORTANT
MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI
ORGANIQUE N°020/2014 DU 21 MAI 2015 RELATIVE AUX LOIS DE
FINANCES ET A L'EXECUTION DU BUDGET**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 18 avril 2025, sous le n°021/GCCT, par laquelle le Premier Ministre a déféré à la Cour Constitutionnelle, aux fins de contrôle de conformité à la Charte de la Transition et à la Constitution, la loi n°002/2025 portant ratification de l'ordonnance n°001/PR/2025 du 17 janvier 2025 portant modification de certaines dispositions de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du Budget ;

12

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°027/2021 du 31 janvier 2022 ;

Vu la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°027/CC/2023 du 26 juillet 2023 ;

Vu l'ordonnance n°001/PR/2025 du 17 janvier 2025 portant modification de certaines dispositions de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du Budget ;

Les Rapporteurs ayant été entendus

1-Considérant que par requête susvisée, le Premier Ministre a déféré à la Cour Constitutionnelle, aux fins de contrôle de conformité à la Charte de la Transition et à la Constitution, la loi n°002/2025 portant ratification de l'ordonnance n°001/PR/2025 du 17 janvier 2025 portant modification de certaines dispositions de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du Budget ;

2-Considérant qu'il résulte de l'examen des dispositions de la loi n°002/2025 portant ratification de l'ordonnance n°001/PR/2025 du 17 janvier 2025 portant modification de certaines dispositions de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du Budget, qu'aucune de celles-ci n'est entâchée d'irrégularité ; qu'il y a donc lieu de les déclarer conformes à la Charte de la Transition et à la Constitution.

Nb

DECIDE

Article premier : Les dispositions de la loi n°002/2025 portant ratification de l'ordonnance n°001/PR/2025 du 17 janvier 2025 portant modification de certaines dispositions de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du Budget sont conformes à la Charte de la Transition et à la Constitution.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la Transition, Président de la République, au Président du Sénat de la Transition, au Président de l'Assemblée Nationale de la Transition, communiquée au Ministre des Comptes Publics et de la Dette, au Ministre de l'Economie et des Participations et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du vingt-quatre avril deux mil vingt-cinq où siégeaient :

Monsieur **Dieudonné ABA'A OWONO**, Président,
Monsieur **Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,
Monsieur **Jean Bruno LEPENDA**,
Monsieur **Roger Patrice NKOGHE**,
Monsieur **Euloge MOUSSAVOU-BOUASSA DE KERI NZAMBI**,
Monsieur **Hervé VENDAKAMBANO TAKO**,
Madame **Marie Blanche BOUMBENDJE NGONDE ép. MBABIRI**,
Madame **Afriquita Dolorès AGONDJO**,
Monsieur **Sosthène MOMBOUA**, Membres,
assistés de Maître **Jean Laurent TSINGA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef./-

